

La Rectrice de l'académie de LIMOGES,

AR/ Cellule de coordination

Chancelière des universités,

Vu le code de l'éducation

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis du comité technique académique en date du 28 mai 2018.

**ARRETE :**

**Article 1** – Est créée auprès de la Rectrice une commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

**Article 2** - La composition de la commission est fixée comme suit :

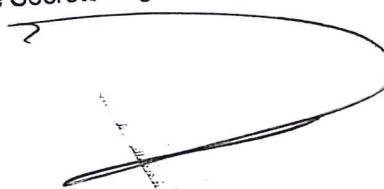
GRADE	NOMBRE DE REPRESENTANTS			
	du PERSONNEL		de l'ADMINISTRATION	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
SAENES classe exceptionnelle	1	1	1	1
SAENES classe supérieure	1	1	1	1
SAENES classe normale	2	2	2	2

**Article 3** - Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre au 6 décembre 2018.

**Article 4** - Le secrétaire général de l'académie de LIMOGES est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de nomination des nouveaux membres de cette CAPA et qui fera l'objet d'une publication, et d'un affichage dans les services du rectorat.

A LIMOGES, le 28 mai 2018

Pour la Rectrice et par délégation,  
 Le Secrétaire général de l'académie


  
**Vincent Denis**